16797

03B343

CERTIFIÉ CONFORME

AB2M
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000,00 Euros

Siège social : 39 RUE JEAN JAURES
78190 TRAPPES

R.C.S 451224943 VERSAILLES

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Août 2011

L'an deux mille onze

Le 31 Août, à 18 heures

Au siège social, à Trappes

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AB2M au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

Monsieur BRUNO MAQUIN, détenant quarante-cinq parts sociales,	45 parts sociales.
Monsieur ALAIN PIED VIARD, détenant soixante parts sociales,	60 parts sociales.
Madame ANGELIQUE MAQUIN, détenant quarante-cinq parts sociales,	45 parts sociales.
TOTAL	150 parts sociales

L'Assemblée réunissant la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bruno MAQUIN, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé.

Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

Une copie de la lettre de convocation des associés.

Une copie de la demande d'agrément.

Le rapport de la Gérance.

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet des associés, de céder chacun 51.33% de leurs titres AB2M à la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, Société anonyme au capital de 3.303.261 euros, ayant siège social au 12 Avenue de la Dame – Centre d'activités EURO 2000 30132 CAISSARGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nimes sous le numéro 305 635 039, autorise cette cession et agrée expressément la Société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à 15 000 euros, divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune, libérées de leur valeur nominale, numérotées de 1 à 150 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

A Monsieur MAQUIN BRUNO à concurrence de vingt-deux parts sociales portant les numéros 24 à 45 en rémunération de son apport en numéraire	22 parts
A Monsieur PIED VIARD ALAIN à concurrence de trente parts sociales portant les numéros 77 à 105 en rémunération de son apport en numéraire	29 parts
A Madame PEURON ANGELIQUE, épouse MAQUIN à concurrence de vingt-deux parts sociales portant les numéros 129 à 150 en rémunération de son apport en numéraire	22 parts

A la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
à concurrence de soixante-seize parts sociales portant les numéros 1 à 23, 46 à 76 et 106 à 128 — 77 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social — 150 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

